

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 25 juin 2015

n° 22

page 1/2

RAPPORTEUR : Madame Laurence RABUSSIÉ

OBJET : Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Vallée de l'Envigne (S.I.A.V.) - Dissolution et répartition de l'actif et du passif

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté n°2011-D2/B1-021 du 21 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale, le Préfet de la Vienne a décidé de dissoudre le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de l'Envigne.

Ce syndicat avait pour compétence "le curage et le faucardage du cours d'eau l'Envigne, des ruisseaux et des canaux qui s'y rattachent ainsi que l'assainissement des terres humides et inondables qui le bordent". La commune de Châtellerault en était membre depuis 1952.

Par arrêté n°2013-D2/B1-006 du 23 janvier 2013, le préfet a mis fin à l'exercice des compétences de ce syndicat au 31 décembre 2013. Il est précisé que le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation et que la dissolution effective sera prononcée par un nouvel arrêté préfectoral dès réception de l'accord des communes membres sur les conditions de dévolution de l'actif et du passif du syndicat.

Par arrêté n°2013-D2/B1-093 du 31 décembre 2013, le préfet a reporté la fin d'exercice des compétences du syndicat au 31 décembre 2014.

Par délibération du 18 février 2015, le comité syndical a décidé de proposer aux communes membres de répartir l'actif et le passif du syndicat dans les mêmes proportions qu'était effectuée la répartition des cotisations communales lorsque le syndicat était en activité comme suit :

- Cernay :	1,55 %
- Châtellerault :	18,70 %
- Colombiers	8,18 %
- Doussay :	11,74 %
- Lençloître :	10,33 %
- Marigny-Brizay :	2,04 %
- Naintré :	4,27 %
- Ouzilly :	9,83 %
- Saint Genest d'Ambière :	10,56 %
- Scorbé-Clairvaux :	7,44 %
- Thurageau :	2,91 %
- Thuré :	7,02 %
- Vendevre du Poitou :	5,43 %

A titre informatif, sous réserve de l'acceptation par toutes les communes de la clef de répartition proposée, l'actif et le passif revenant à la commune de Châtellerault pourraient correspondre aux montants indiqués dans l'annexe ci-jointe.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5212-33 relatif à la dissolution d'un syndicat intercommunal,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 25 juin 2015

n° 22

page 2/2

VU l'arrêté n°2013-D2/B1-006 et 2013-D2/B1-093 mettant fin à l'exercice des compétences du SIAV de l'Envigne,

CONSIDERANT qu'il a été mis fin à l'exercice des compétences du SIAV de l'Envigne à compter du 31 décembre 2014,

CONSIDERANT que chaque commune membre doit délibérer afin de décider de la répartition de l'actif et du passif de ce syndicat.

Le conseil municipal ayant délibéré, décide que l'actif et le passif soient répartis comme suit :

- | | |
|----------------------------|---------|
| - Cernay : | 1,55 % |
| - Châtellerault : | 18,70 % |
| - Colombiers | 8,18 % |
| - Doussay : | 11,74 % |
| - Lençloître : | 10,33 % |
| - Marigny-Brizay : | 2,04 % |
| - Naintré : | 4,27 % |
| - Ouzilly : | 9,83 % |
| - Saint Genest d'Ambière : | 10,56 % |
| - Scorbé-Clairvaux : | 7,44 % |
| - Thurageau : | 2,91 % |
| - Thuré : | 7,02 % |
| - Vendevre du Poitou : | 5,43 % |
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 30/06/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/06/2015

n° 4303

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER